

Compte rendu de la session du Conseil Communautaire du 29 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 mars à 17 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de St Michel en Brenne, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Date de convocation : 21 mars 2022

Présents :

Mesdames et Messieurs JUBERT, MAROTTE, THOMAS, FLEURY, DANVY, PORCHER, DOUADY, CAMUS, ROBERT, DAUBORD, SCHNEIDER, BOSCARINO, TELLIER, PROUTEAU, LALANGE, MARCQ, BOISLAIGUE, VALET et DROZDZ.

Absents excusés :

Monsieur Christian BORGEAIS, représenté par sa suppléante Madame Catherine DROZDZ
Monsieur Adrien BARRE

Assistaient également :

Mesdames CARCA, PAULMIER et CHAGNON,
Mesdames Christelle CHAMBARD, DGS, et Catherine CHILLOU, Responsable du Service Finances

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2022

Le Président donne lecture du procès-verbal de la session du conseil communautaire en date du 1er février 2022.
Le Conseil Communautaire l'approuve à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Cathy CHAGNON est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du PV de séance du conseil communautaire du 1^{er} février 2022
- Désignation du secrétaire de séance
- Régularisation des délibérations du 1^{er} février 2022
- Approbation des comptes de gestion 2021 dressés par le Trésorier
- Approbation des comptes administratifs 2021
- Affectation des résultats 2021
- Vote des taux, redevances et participations 2021
- Attribution de subventions aux associations
- Information : Etat annuel des indemnités des élus
- Vote des budgets « Principal », « Logements » et « Affaires économiques » 2022
- Participation du budget « Principal » au budget Affaires économiques
-

- Voirie :
 - Résultat de la consultation pour les travaux de voirie programme 2022
 - Résultat de la consultation pour l'acquisition de fournitures pour l'entretien de la voirie 2022
- Logements : non restitution de caution
- Ordures ménagères :
 - Résultat de la consultation pour l'acquisition des colonnes à verre
 - Résultat de la consultation pour la collecte des colonnes à verre
 - Résultat de la consultation pour l'acquisition de sacs jaunes
 - Appel à projet type collecte leviers 3 et 5b
- Affaires économiques : Acquisition d'un ensemble de bâtiments à vocation économique
 - Assujettissement à la TVA
 - Réalisation d'un emprunt
- Personnel
 - Création de postes
 - Taux de promotion d'avancement de grades
- Navette autonome : demande de compétence mobilité pour la durée de l'expérimentation
- Projet Eolien de Charnizay : consultation du conseil communautaire

Monsieur le Président propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Convention de groupement de commande pour la réhabilitation du groupe scolaire de Mézières en Brenne : désignation des membres de la commission Ad' Hoc

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Décisions du Président

Aucune décision n'a été prise depuis le conseil communautaire du 1^{er} février 2022.

Information

Monsieur le Président donne lecture de la lettre d'observation du contrôle de légalité de la préfecture informant des dispositions relatives au délai de convocation des conseils des EPCI. La communauté de communes, ne comptabilisant aucune commune de plus de 3 500 habitants, était considérée comme telle concernant les règles applicables aux délais de convocations. Or, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié ces dispositions à compter du renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, suite aux élections municipales de 2020, le délai de convocations est identique pour tous les EPCI quelle que soit leur strate démographique. Etant donné que ce nouveau délai réglementaire n'a pas été respecté, il est demandé de confirmer les délibérations prises lors du conseil communautaire du 1^{er} février 2022 afin qu'elles ne génèrent aucun litige sur ce point.

Le Président rappelle l'intégralité des délibérations du 1^{er} février 2022 et les soumet à nouveau au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve ces délibérations à l'unanimité.

Comptes de Gestion 2021 des Budgets Logements, Affaires économiques et Principal

N°02/01-2022 – Approbation des comptes de gestion 2021 dressés par Madame Patricia PANATARD Trésorier

Monsieur le 1^{er} Vice-Président, présente les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer ; le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer, et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 concernant les budgets « Principal », « Logements » et « Affaires économiques »,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution des budgets de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés par le Receveur, pour l'exercice 2021, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation des Comptes Administratifs

Monsieur Jean-Louis CAMUS qui a quitté la salle pendant cet exposé et ne prend donc pas part au vote des comptes administratifs.

N°02/02-2022 - Compte Administratif 2021 du budget annexe « Affaires économiques »

Monsieur LALANGE, 1^{er} Vice-Président, rappelle le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 du budget annexe « Affaires économiques ». Il présente ensuite le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe correspondant, dressé par.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		79 103.31		139 247.53		218 350.84
Opérations de l'exercice	174 062.60	199 463.91	213 312.36	149 605.57	387 374.96	349 069.48
TOTAUX	174 062.60	278 567.22	213 312.36	288 853.10	387 374.96	567 420.32
Résultats de clôture		104 504.62		75 540.74		180 045.36
Restes à réaliser			2 034.60		2 034.60	
TOTAUX CUMULES	174 062.60	278 567.22	215 346.96	288 853.10	389 409.56	567 420.32
RESULTATS DEFINITIFS		104 504.62		73 506.14		178 010.76

2) constate pour la comptabilité du Budget « Affaires Economiques », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°02/03-2022 - Compte Administratif 2021 du budget annexe « Logements »

Monsieur LALANGE, 1^{er} Vice-Président, rappelle le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 du budget annexe « Logements ». Il présente ensuite le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe correspondant, dressé par Monsieur Jean-Louis CAMUS qui a quitté la salle pendant cet exposé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		50 949.71	116 851.19		116 851.19	50 949.71
	230 853.21	226 461.58	345 147.06	642 713.79	576 000.27	869 175.37
TOTAUX	230 853.21	277 411.29	461 998.25	642 713.79	692 851.46	920 125.08
Résultats de clôture		46 558.08		180 715.54		227 273.62
Restes à réaliser			44 957.28		44 957.28	
TOTAUX CUMULES	230 853.21	277 411.29	506 955.53	642 713.79	737 808.74	920 125.08
RESULTATS DEFINITIFS		46 558.08		135 758.26		182 316.34

2) constate pour la comptabilité du Budget « Logements », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°02/04-2022 - Compte Administratif 2021 Budget « Principal »

Monsieur LALANGE, 1^{er} Vice-Président, rappelle le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 du budget « Principal ». Il présente ensuite le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « Principal », dressé par Monsieur Jean-Louis CAMUS qui a quitté la salle pendant cet exposé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		989 706.91	254 433.91		254 433.91	989 706.91
Opérations de l'exercice	2 849 293.34	3 208 309.17	969 425.22	684 111.38	3 818 718.56	3 892 420.55
TOTAUX	2 849 293.34	4 198 016.08	1 223 859.13	684 111.38	4 073 152.47	4 882 127.46
Résultats de clôture		1 348 722.74	539 747.75			808 974.99
Restes à réaliser			231 448.95	234 306.54	231 448.95	234 306.54
TOTAUX CUMULES	2 849 293.34	4 198 016.08	1 455 308.08	918 417.92	4 304 601.42	5 116 434.00
RESULTATS DEFINITIFS		1 348 722.74	536 890.16			811 832.58

2) constate pour la comptabilité du Budget « Principal », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats

N°02/05-2022 – affectation des résultats 2021 des budgets « Logements », « Affaires économiques » et « Principal »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, que les Comptes Administratifs 2021 des Budgets :

- « Principal » est excédentaire en section de fonctionnement de 359 015.83 € et déficitaire en section d'investissement de 285 313.84 €

- « Logements » est déficitaire en section de fonctionnement de 4 391.63 € et excédentaire en section d'investissement de 297 566.73 €

- « Affaires économiques » est excédentaire en section de fonctionnement de 25 401.31 € et déficitaire en section d'investissement de 63 706.79 €

Il propose donc d'affecter tout ou partie de ces résultats 2021 comme suit :

« Budget Principal » :

Excédent de fonctionnement clôture 2021 : 1 348 722,74 €

Déficit d'investissement clôture 2021 : 539 747,75 €

Les inscriptions budgétaires seront les suivantes :

002 - Excédent de fonctionnement reporté : 811 832,58 €

1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 536 890,16 €

001 - Déficit d'investissement reporté : 539 747,75 €

« Budget Logements » :

Excédent de fonctionnement clôture 2021 : 46 558,08 €

Excédent d'investissement clôture 2021 : 180 715,54 €

Les inscriptions budgétaires seront les suivantes :

002 - Excédent de fonctionnement reporté : 46 558,08 €

001 - Excédent d'investissement reporté : 180 715,54 €

« Budget Affaires Economiques » :

Excédent de fonctionnement clôture 2021 : 104 504,62 €

Excédent d'investissement clôture 2021 : 75 540,74 €

Les inscriptions budgétaires seront les suivantes :

001 - Excédent d'investissement reporté : 75 540,74 €

002 - Excédent de fonctionnement reporté : 104 504,62 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions et décide des inscriptions budgétaires telles que proposées.

Vote des taux, redevances et participations 2022

N°02/06-2022 - Taux d'imposition des taxes additionnelles 2022

Monsieur le Président rend compte des réflexions du Bureau en date du 16 mars 2022, qui propose de ne pas augmenter les taux des taxes additionnelles pour 2022. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des taxes additionnelles qui restent les suivants pour 2022 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 5.16 %

- Taxe sur le Foncier Non-Bâti : 16.17 %

N°02/07-2022- Taux d'imposition de la Contribution Foncière des Entreprises 2022

Monsieur le Président rend compte des réflexions du Bureau en date du 16 mars 2022, qui propose de ne pas augmenter le taux de CFE pour 2022. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le taux de CFE qui reste fixé à 22.98% pour 2022.

N°02/08-2022 – Taxe GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes a transféré la compétence GEMAPI au SMAMVB devenu SMABCAC depuis fin 2018, et a instauré la taxe GEMAPI depuis le 1er Janvier 2018. Il propose d'arrêter le produit attendu de cette taxe pour l'année 2022 au montant de 42 637,43 € qu'il conviendra de reverser mensuellement par douzième au SMABCAC. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 au montant de 42 637,43 € et décide de reverser cette somme mensuellement par douzième au SMABCAC.

N°02/09-2022 - Taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur le Président rend compte des réflexions du Bureau en date du 16 mars 2022, qui propose de ne pas augmenter le taux de TEOM pour 2022 qui est de 15,22 %. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le taux de TEOM pour 2022 à 15.22%.

N°02/10-2022 – Participation pour la collecte des ordures ménagères hors territoire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le service de ramassage des ordures ménagères peut être amené à collecter certains foyers hors du territoire communautaire. Il rappelle qu'une convention a été signée avec les collectivités concernées et que ce service est facturé selon un coût par habitant fixé chaque année. Aussi, pour 2022, il propose de ne pas augmenter ce montant qui est de 80,35 € par équivalent habitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la participation 2022 pour la collecte des ordures ménagères hors territoire à 80,35 € par équivalent habitant.

N°02/11-2022 – Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, la délibération n°07/04-2001 du 28 décembre 2001, instaurant la redevance spéciale des Ordures Ménagères.

Sur proposition du Bureau, il propose de reconduire le montant et les modalités de calcul de cette redevance pour 2022 comme suit :

<i>ETABLISSEMENTS</i>	<i>Base forfaitaire retenue</i>	<i>Montant Unitaire 2022</i>	<i>Redevance annuelle 2022</i>
Site de Bellebouche	40	80,35 €	3 214.00 €
Parc Animalier de La Haute Touche	30	80,35 €	2 410.50 €
Entreprise « Noiseraie Productions »	15	80,35 €	1 205.25 €
Maison de Retraite de Mézières-en-Brenne	35	80,35 €	2 812.25 €
Camping de Mézières-en-Brenne	4	80,35 €	321.40 €
Camping de Migné	1	80,35 €	80,35 €
		Total	10 043.75 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces propositions et décide d'appliquer la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères comme proposé ci-dessus.

N°02/12-2022 – Loi NoTRE – Compétence Tourisme : Participation à l'association « Office de tourisme Intercommunautaire destination Brenne ».

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes a transféré la compétence promotion touristique à l'association « Office de Tourisme Intercommunautaire Destination Brenne ». Le montant de la participation 2022 a été fixé à 15 998 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de la participation 2022 à l'Office de Tourisme Intercommunautaire Destination Brenne fixé à 15 998 €.

Subventions aux associations 2022

N°02/13-2022- Budget principal : Attributions de subventions aux associations

Le Président informe le Conseil Communautaire que différentes associations ont adressé des demandes de subventions à la Communauté de Communes. Suite à l'étude de ces dossiers, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant demandé	Montant proposé
Ecole de tir – Club de tir Brennou	500 €	500 €
Union cycliste de MARTIZAY	1 000 €	1 000 €
Musique en Brenne	900 €	900 €
BIP TV		500 €
Vélo club Chatillonnais – Tour BCB	950 €	950 €
	Total :	3 850 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions comme suit :

Association	Montant attribué
Ecole de tir – Club de tir Brennou	500 €
Union cycliste de MARTIZAY	1 000 €
Musique en Brenne	900 €
BIP TV	500 €
Vélo club Chatillonnais – Tour BCB	950 €
Total :	3 850 €

Information : Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

N°02/14-2022 – Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

Conformément à la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, désormais avant le vote du budget, les communes et les EPCI doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par leurs élus. Le Président présente au Conseil les indemnités à percevoir en 2022 :

Fonction	Nom/Prénom	Taux de l'indice brut en %	Total brut mensuel en euros
Président	CAMUS Jean-Louis	41,25%	1604,38
1er Vice-Président	LALANGE Sébastien	16,50%	641,75
2ème Vice-Président	VALET Guy	16,50%	641,75
3ème Vice-Président	BOISLAIGUE Christian	16,50%	641,75
4ème Vice-Président	FLEURY Hervé	16,50%	641,75
5ème Vice-Président	MARCQ Jean-Louis	16,50%	641,75

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Vote des budgets 2022

Monsieur le Président donne lecture de son rapport de présentation des budgets 2022.

Suite à cet exposé,

Madame CARCA revient sur la décision d'installer le service jeunes à Paulnay. Elle précise qu'en commission il a été proposé de faire un agrandissement du centre de loisirs de St Michel pour assurer une continuité entre les 2 services, en effet, mettre en place une passerelle serait plus simple si les 2 services étaient au même endroit.

Monsieur CAMUS précise qu'en Bureau, il a été décidé de façon unanime d'utiliser un local actuellement non utilisé et fonctionnel sur Paulnay qui a déjà été proposé l'an dernier. L'objectif est également de ne pas faire des travaux alors que des bâtiments ne sont pas utilisés et par ailleurs, de mettre une animation dans une autre commune de la communauté de communes.

Le Président a mis en évidence le travail de l'équipe du personnel qui œuvre au quotidien pour Cœur de Brenne.

Monsieur TELLIER pose une question sur le véhicule autonome. Il demande des précisions sur les coûts de ce projet qui sont pour lui importants.

Monsieur LALANGE rappelle que l'expérimentation est subventionnée à 80 %. Il précise que la Communauté de Communes ne fait pas l'acquisition du véhicule. Le reste à charge pour la Communauté de Communes correspond au temps passé par le personnel en charge du dossier (Christelle Chambard et Jean-Bernard Constant) soit 200 000 €. Il n'y a pas d'augmentation de la masse salariale, c'est du personnel de la Communauté de Communes.

Monsieur LALANGE convient que ce projet représente de l'argent, mais les subventions obtenues étaient fléchées pour des projets de navette autonome. Et c'est selon lui, une bonne chose que cet argent soit utilisé sur notre territoire plutôt qu'ailleurs en France. Il ne faut pas oublier que notre Cœur de Brenne sera mis en évidence par les médias, chaînes télévisées et magazines. C'est l'occasion de communiquer sur notre territoire.

N°02/15-2022 – Vote du Budget primitif 2022 « Affaires économiques »

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la proposition de Budget annexe « Affaires économiques » 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
011- Charges à caractère général	13 870.96	002-excédent de Fonctionnement reporté	104 504.62
022- Dépenses imprévues	2 159.00	70 – Produits des services du domaine	561.00
023- Virement à la section d'investissement	90 630.47	74 – Participation du Budget Principal	25 000.00
66- Charges financières	14 926.70	75 - Autres produits de la gestion courante	30 941.51
042 - Amortissements	91 550.00	042 - Amortissements	52 630.00
68- Provisions	500.00		
TOTAL	213 637.13	TOTAL	213 637.13

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
022- Dépenses imprévues	33 470.00	001- Excédent d'investissement reporté	75 540.74
20- Etudes	10 400.00	021 -Virement de la section de fonctionnement	90 630.47
21- Immobilisations corporelles	293 367.60	16 – Emprunt et dettes	208 333.00
23- Immobilisations en cours	70 391.61	040- Amortissements	91 550.00
16- Remboursement de la dette	89 265.00	024- Produit des cessions	83 470.00
040- Amortissements	52 630.00		
TOTAL	549 524.21	TOTAL	549 524.21

Il propose donc d'adopter ce budget comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 213 637.13 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 549 524.21 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de budget annexe « Affaires Economiques » 2022 telle que présentée.

N°02/16-2022 – Vote du Budget primitif 2022 « Logements »

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la proposition de Budget annexe « Logements » 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011- Charges à caractère général	40 679.87	002- Résultat de fonctionnement reporté	46 558.08
012 – Charges de personnel	44 300.00	70 – Produits des services du domaine	3 066.00
022- Dépenses imprévues	7 348.00	75 - Autres produits de la gestion courante (loyers)	171 548.36
023- Virement à la section d'investissement	27 557.76	76- Produits de participations	908.08
66 - Charges financières	13 001.89	042 - Amortissements	78 532.00
68- Provisions	5 000.00		
042 - Amortissements	162 725.00		
TOTAL	300 612.52	TOTAL	300 612.52

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
16- Remboursement de la dette	124 400.00	001- résultat d'investissement reporté	180 715.54
21- Immobilisations corporelles	35 613.89	16- Emprunts et dettes assimilés	39 409.47
23- Immobilisations	171 861.88	27- Autres immobilisations financières	3 515.49
040- Amortissements	78 532.00	021- Virement de la section de fonctionnement	27 557.76
041 – Opérations patrimoniales	3 515.49	040- Amortissements	162 725.00
TOTAL	413 923.26	TOTAL	413 923.26

Il propose donc d'adopter ce budget comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **300 612.52 €**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **413 923.26 €**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de budget annexe « Logements » 2022 telle que présentée.

N°02/17-2022 – Vote du Budget primitif « Principal »

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la proposition de Budget principal 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011- Charges à caractère général	1 481 843.07	002- Excédent de fonctionnement reporté	811 832.58
012- Charges de personnel	1 234 792.00	013- Atténuation de charges	500.00
012- Charges de personnel extérieur	131 750.00	70 – Produits des services du domaine	265 726.39
65 – Indemnités des élus	70 900.00	73 – Impôts et taxes	2 185 223.19
65 - Autres charges de gestion courante	38 813.00	74 – Dotations et participations	1 022 088.80
66 - Charges financières	8 615.77	75 - Autres produits de la gestion courante	548.00
67 – Charges exceptionnelles	88 500.00	042- Amortissements	59 140.00
68- Provisions	700.00		
014- Atténuations de produits	323 637.25		
022- Dépenses Imprévues	35 000.00		
023- Virement à la section d'investissement	673 033.77		
042 - Amortissements	257 474.10		
TOTAL	4 345 058.96	TOTAL	4 345 058.96

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
001 – Déficit d'investissement reporté	539 747.75		
16- Remboursement de la dette	94 700.00	1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	536 890.16
20 – Immobilisations incorporelles	3 464.00	021- Virement de la section de fonctionnement	673 033.77
21- Immobilisations corporelles	924 130.05	13- Subventions d'équipement	1 018 115.63
23- Immobilisations corporelles en cours	1 115 385.15	13- Participation des communes	113 239.52
020- Dépenses imprévues	20 000.00	16- Emprunts	157 813.77
040- Amortissements	59 140.00	040- Amortissements	257 474.10
TOTAL	2 756 566.95	TOTAL	2 756 566.95

Il propose donc d'adopter ce budget comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **4 345 058.96 €**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 756 566.95 €**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de budget « Principal » 2022 telle que présentée.

N°02/18-2022 – Participation du budget « Principal » au budget « Affaires économiques »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin d'équilibrer le budget annexe « Affaires économiques » 2022, il est nécessaire de prévoir une participation du budget « Principal », d'un montant de **25 000 €**.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation du budget « Principal » 2022 au budget annexe « Affaires Economiques » telle que proposée ci-dessus.

Voirie

N° 02/19-2022 – Résultat de la consultation pour les travaux de voirie programme 2022

Monsieur le Président de la commission « voirie » informe le Conseil communautaire qu'une consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation du programme 2022 de travaux sur la voirie communautaire, a été lancée. Il précise qu'une publication de l'avis de l'appel public à la concurrence est parue sur la plateforme de dématérialisation « Pro marchés publics » ainsi dans l'édition papier de la Nouvelle République. La date limite de réception des offres était fixée au 8 mars 2022 à 12h00.

Conformément à l'avis de la commission consultative MAPA réunie le 29 mars 2022, le Président propose d'attribuer les lots comme suit :

Lot 01 – Tapis aux enrobés :

Société COLAS du Poinçonnet (36330) pour un montant total de 135 256,08 € TTC

Lot 02 – Reprofilages, ECF et enduits :

Société COLAS du Poinçonnet (36330) pour un montant total de 87 255,00 € TTC de tranche ferme

La tranche conditionnelle ne sera pas affermée.

Lot 03 - Assainissement, création de fossés :

Société VERRIER de Clion-Sur-Indre (36700) pour un montant total de 39 012,00 € TTC qui se décompose comme suit :

- Tranche ferme : 28 968,00 € TTC
- Tranches conditionnelles affermées : 4 104,00 € TTC

Lot n°4 –Réfection d'ouvrages d'art :

Société COLAS du Poinçonnet (36330) pour un montant total de 44 508,00 € TTC.

Ce qui porte le montant total du marché de travaux à 300 091.08 € TTC.

Monsieur PORCHER souligne que la Société Colas est le candidat le moins disant, mais elle ne propose pas la meilleure qualité. Pour lui, les travaux déjà réalisés les années précédentes ne sont pas bien faits. Il précise qu'il y a sur la commune de Martizay l'entreprise BTS.

Monsieur BOISLAIGUE informe que la Communauté de Communes a déjà fait travailler BTS mais que le résultat n'a pas été concluant, malheureusement il a fallu reprendre le travail réalisé.

Monsieur PORCHER souligne que les communes ne sont pas prévenues quand l'entreprise Verrier intervient, ce qui est regrettable car les élus ne peuvent pas toujours être présents et par conséquent renseigner les habitants concernés par les travaux. Monsieur FLEURY demande qu'un courrier soit fait à l'entreprise pour corriger ce point.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et une abstention (Monsieur David PORCHER), entérine les décisions du Président, et l'autorise à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de ces marchés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022.

N° 02/20-2022 – Résultat de la consultation pour l'achat de fournitures pour l'entretien de la voirie 2022

Monsieur le Président de la commission « Voirie » rappelle le fonctionnement du service d'entretien de la voirie communautaire en régie. Afin d'assurer les travaux d'entretien il est nécessaire d'acquérir les fournitures indispensables à leur réalisation. Il informe le Conseil Communautaire qu'une consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée pour l'acquisition de fournitures d'entretien de la voirie (granulats et liants) a été lancée. Conformément à l'avis de la commission consultative MAPA réunie le 29 mars 2022, le Président propose d'attribuer les lots comme suit :

Produits bitumineux :

- Emulsion R65 : Société SETEC de Diors (36130) au prix unitaire de 466,02 € HT la tonne à la centrale
- Emulsion R69 : Société SETEC de Diors (36130) au prix unitaire de 490,28 € HT la tonne à la centrale
- Enrobés froids 0/6 : SAS IRIBAREN d'Usson-du-Poitou (86350) au prix unitaire de 83,35 € HT la tonne livrée
- Enrobés froids 2/6 : SAS IRIBAREN d'Usson-du-Poitou (86350) au prix unitaire de 83,35 € HT la tonne livrée
- Enrobés froids 0/6: société SETEC de Diors (36130) au prix unitaire de 78,27 € HT la tonne à la centrale
- Enrobés froids 2/6: Société COLAS du Poinçonnet (36330) au prix unitaire de 77,00 € HT la tonne à la centrale

Granulats :

SAS Carrières IRIBAREN Usson-du-Poitou (86350) aux prix unitaires suivants :

- Diorite 0/20 : 13,31 € HT la tonne livrée
- Diorite 0/60 : 13,06 € HT la tonne livrée
- Diorite 0/150 : 11,71 € HT la tonne livrée
- Diorite lavée 2/4, 4/6, 6/10 et 10/14 : 19,61 € HT la tonne livrée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, entérine les décisions du Président, et l'autorise à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de ces marchés. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022.

Logements

N° 02/21-2022 – Logement 3 sentier de la Longueraie à Mézières : non restitution de caution

Monsieur le Vice-président chargé du logement, informe le conseil communautaire que lors de l'état des lieux sortant du logement 3 sentier de la Longueraie à Mézières-en-Brenne, des dégradations ont été constatées ainsi qu'un état de saleté des murs nécessitant des travaux. Aussi, il propose de ne pas restituer la caution d'un montant de 412,70 €. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas restituer la caution de Madame Annick Rochette d'un montant de 412,70 €.

Ordures ménagères

N° 02/22-2022 – Résultat de la consultation pour l'acquisition de colonnes à verre

Monsieur le Président de la commission « Ordures Ménagères » informe le Conseil Communautaire qu'une consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée pour l'acquisition de 23 colonnes pour la collecte du verre en apport volontaire. Conformément à l'avis de la commission consultative MAPA réunie le 29 mars 2022, le Président propose d'attribuer le marché comme suit :

Fourniture de 23 Colonnes de collecte du verre :

Société Compo Eco – Le Gambetta – 9 rue de l'Harmonie - 65000 TARBES, au prix unitaire de 1 735 € HT, soit un montant de 39 905 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, entérine les décisions du Président et l'autorise à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022.

N° 02/23-2022 – Résultat de la consultation pour la collecte des colonnes à verre

Monsieur le Président de la commission « ordures ménagères » informe le Conseil communautaire qu'une consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée pour la prestation de collecte des colonnes à verre, a été lancée.

Il précise qu'une publication de l'avis de l'appel public à la concurrence est parue sur la plateforme de dématérialisation « Pro marchés publics » ainsi que dans l'édition papier de la Nouvelle République. La date limite de réception des offres était fixée au 1er mars 2022 à 12h00. Conformément à l'avis de la commission consultative MAPA réunie le 29 mars 2022, le Président propose d'attribuer le marché comme suit :

Prestation de collecte, stockage et gestion du verre :

COVED SAS – 7 rue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS au prix unitaire de 95,26 € HT la tonne collectée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, entérine les décisions du Président et l'autorise à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022.

N° 02/24-2022 – Résultat de la consultation pour l'acquisition de sacs Jaunes

Monsieur le Président de la commission « Ordures Ménagères » informe le Conseil Communautaire qu'une consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée pour l'acquisition de 150 000 sacs jaunes de 50 litres à liens coulissants non imprimés pour la collecte sélective a été lancée. Conformément à l'avis de la commission consultative MAPA réunie le 29 mars 2022, le Président propose d'attribuer le marché comme suit :

Lot unique – fourniture de 150 000 sacs jaunes à liens coulissants non imprimés :

Société PTL d'Ouville la Rivière (76860) pour un montant de 7 987,50 € HT soit 9 585,00 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, entérine les décisions du Président et l'autorise à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022.

Monsieur JUBERT a une interrogation suite aux extensions des consignes de tri et notamment sur la surcharge avec le papier en plus. Il informe qu'il a échangé sur la solidité des sacs jaunes avec Cyril qui lui a dit qu'il avait fait un test et qu'à priori pas de problème.

N° 02/25-2022 – Appel à projets pour les Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques Phase 5 leviers 3 et 5 b

Monsieur le Vice-Président chargé des ordures ménagères rappelle la mise en œuvre des nouvelles modalités de collecte, traitement et financement des déchets ménagers à compter du 1er janvier 2021.

La mise en place de l'extension des consignes de tri est un moment important pour les Collectivités Locales et les usagers du service public. Elle permet de clarifier et de simplifier les messages portant sur les emballages ménagers, répondant ainsi à une attente forte des usagers.

Pour soutenir les collectivités locales dans cette démarche, plusieurs phases d'appel à candidature pour l'Extension des Consignes de Tri ont été planifiées.

La Communauté de Communes Cœur de Brenne a déposé son dossier simplifié CITEO en novembre 2021 afin de candidater sur le volet extension des consignes de tri. Sa candidature ayant été retenue, elle engage donc, sur son territoire, la mise en œuvre de son plan de communication ainsi que la mise en place de l'extension des consignes de tri depuis le début de l'année 2022.

Dans le cadre de l'appel à projet Extension des Consignes de Tri phase 5, des mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques sont proposées, et notamment sur les leviers :

- n°3 : Développement de nouvelles collectes de proximité
- n°5b : Harmonisation des schémas de collecte

Le Vice-président propose de déposer la candidature de la Communauté de Communes Cœur de Brenne pour la mise en œuvre des leviers 3 et 5b.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions du Vice-président et décide de déposer la candidature de la Communauté de Communes Cœur de Brenne pour la mise en œuvre des leviers 3 et 5b. Le Président est autorisé à signer les pièces afférentes à ce dossier

Affaires économiques

N° 02/26-2022 – Budget Affaires économiques : Emprunt pour l'acquisition d'un ensemble de bâtiments à vocation économique à Mézières-en-Brenne

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'acquisition d'un ensemble de bâtiments à vocation économique. Pour financer cet investissement, il est nécessaire de réaliser un emprunt d'un montant de 208 333 €. Il précise qu'une consultation auprès de 4 banques (*Crédit Agricole, Banque Postale, Crédit Mutuel et Caisse d'Epargne*) a été lancée. Suite à l'analyse des offres il propose de retenir celle du Crédit Mutuel pour une durée de 20 ans, au taux de 0,95%, avec échéances constantes trimestrielles – frais d'étude et d'enregistrement 208 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions du Président décide de contracter un emprunt d'un montant de 208 333 € auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 20 ans, au taux de 0,95%, avec échéances constantes trimestrielles – frais d'étude et d'enregistrement 208 €. Le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

N° 02/27-2022 – Budget Affaires économiques : assujettissement à la TVA de l'opération d'acquisition d'un ensemble de bâtiments à vocation économique à Mézières-en-Brenne

Monsieur le Président rappelle le projet d'acquisition d'un ensemble de bâtiments à vocation économique à Mézières-en-Brenne. Il précise que la Communauté de Communes a la possibilité d'opter pour l'assujettissement à la TVA de cette opération. Il propose donc d'opter pour l'assujettissement à la TVA de cette opération à compter du 1^{er} avril 2022 avec une option trimestrielle. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'opter pour l'assujettissement à la TVA de cette opération à compter du 1^{er} avril 2022 avec une option trimestrielle.

Personnel

N° 02/28-2022 – Personnel : Création et suppression de postes

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par certains des agents de la CDC, il propose la création des postes suivants :

- Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 juillet 2022
- Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 02 juin 2022
- Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022
- Adjoint Technique à 33h à compter du 1^{er} avril 2022

Le Président propose la suppression des postes ci-après :

- Adjoint Administratif à temps complet à compter du 15 juillet 2022
- Adjoint Technique à temps complet à compter du 02 juin 2022
- Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022
- Adjoint Technique à 30h à compter du 1^{er} avril 2022

Le Président précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :

- Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 juillet 2022
- Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 02 juin 2022
- Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022
- Adjoint Technique à 33h à compter du 1^{er} avril 2022

Et de supprimer les postes ci-après :

- Adjoint Administratif à temps complet à compter du 15 juillet 2022
- Adjoint Technique à temps complet à compter du 02 juin 2022
- Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er avril 2022
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er avril 2022
- Adjoint Technique à 30h à compter du 1^{er} avril 2022

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

N° 02/29-2022 – Personnel : taux de promotion d'avancement de grades

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président propose de fixer, pour l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
<i>C</i>	<i>Adjoint Administratif</i>	<i>Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint Technique</i>	<i>Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>100 %</i>
<i>B</i>	<i>Technicien principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Technicien principal de 1^{ère} classe</i>	<i>100 %</i>
<i>B</i>	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	<i>100 %</i>

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter les propositions de Monsieur le Président et de fixer, pour l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
<i>C</i>	<i>Adjoint Administratif</i>	<i>Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint Technique</i>	<i>Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>100 %</i>
<i>B</i>	<i>Technicien principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Technicien principal de 1^{ère} classe</i>	<i>100 %</i>
<i>B</i>	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	<i>100 %</i>

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Expérimentation de la navette autonome

N° 02/30-2022 – Demande de compétence « Mobilité » pour la durée d'expérimentation de la navette autonome

Monsieur le Vice-Président chargé du développement économique et numérique rappelle au conseil le projet d'expérimentation de la navette autonome sur le territoire de Cœur de Brenne. Il précise que cette expérimentation de transport en commun dépend de la compétence « Mobilité » de la Région. Pour ce faire il est nécessaire de conventionner avec la Région pour obtenir une délégation de cette compétence uniquement pour cette expérimentation et limitée à sa durée. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de conventionner avec la Région pour obtenir une délégation de la compétence « transport en commun » uniquement pour la durée de

l'expérimentation du véhicule autonome. Le Président est autorisé à signer ladite convention ainsi que les pièces relatives à cette expérimentation.

Consultation du conseil communautaire

N° 02/31-2022 – Projet Eolien de Charnizay : consultation du Conseil Communautaire pour avis

Monsieur le Président fait part au conseil du courrier de Madame la Préfète de l'Indre-et-Loire invitant le conseil communautaire, dans le cadre de l'enquête publique, à se prononcer sur le projet éolien de Charnizay situé en périphérie de notre territoire. Il présente les grandes lignes du projet.

Monsieur CAMUS précise, après sa présentation, que personnellement il est contre l'éolien sur les territoires classés. Il demande que le conseil émette un avis contre ce projet.

Monsieur PORCHER s'interroge sur la consommation d'électricité sur les territoires classés ; les centrales ne suffiront pas à couvrir les besoins. Il est pour une pluriactivité de la production d'énergie.

Monsieur CAMUS informe que le SDEI finance du photovoltaïque. Il précise qu'il n'est pas contre mais en dehors des terres agricoles. Le SDEI travaille sur l'hydrogène.

Monsieur TELLIER s'abstient.

Monsieur CAMUS souhaite avoir l'avis de Mme CARCA : elle précise qu'elle est anti-éolien mais pro-photovoltaïque mais pas sur les terres agricoles.

Monsieur CAMUS regrette que la Région soit contre l'hydroélectricité, alors que sur la Creuse il est possible de développer cette source d'énergie avec la présence de 3 barrages majeurs.

Monsieur CAMUS précise que le prix de l'électricité va augmenter car il est calculé sur la dernière centrale gaz allemande.

Monsieur FLEURY souligne que la question de l'éolien l'interpelle car Martizay est très proche de Bossay-sur-Claise, qui n'est qu'à quelques mètres. Il pense que la commune de Martizay aura les mêmes inconvénients que sa voisine, mais pas le retour financier. Les réunions qui ont lieu actuellement sont ciblées anti-éoliens, raison pour laquelle il refuse d'y participer.

Monsieur JUBERT pense qu'il est difficile de se faire un avis objectif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 9 voix CONTRE, 10 abstentions et 0 Voix POUR donne un avis Défavorable au projet éolien de Charnizay.

Ajout à l'ordre du jour

N° 02/31-2022 – Convention de groupement de commande pour la réhabilitation du groupe scolaire de Mézières - en-Brenne : désignation des membres de la commission Ad 'Hoc

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de « Rénovation énergétique, mise en place d'un chauffage par géothermie sur nappe et mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du groupe scolaire de Mézières-en-Brenne », une convention de groupement de commande a été signée avec la commune de Mézières pour son projet de rénovation de bâtiments communaux. Conformément à l'article 7 de ladite convention, il convient de désigner les 3 membres de la commission Ad Hoc qui sera présidée par le Vice-président de la Communauté de Commune chargé des travaux, Monsieur Guy VALET. Il propose de désigner Messieurs Guy VALET, Jean Louis MARCQ et Christian BOISLAIGUE en qualité de membres de cette commission.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Messieurs Guy VALET, Jean Louis MARCQ et Christian BOISLAIGUE en qualité de membres de cette commission.

Questions diverses

Monsieur PORCHER demande des infos sur le CPIE.

Monsieur JUBERT rappelle le contexte et les réunions qui ont déjà eu lieu :

Une étude a été réalisée par le CAUE. Le projet de réaménagement des locaux pourrait être financé par la commune d'AZAY LE FERRON et la Communauté de Communes, mais il serait bien que la ville de Tours soit partie prenante elle aussi il s'agit de leur bâtiment.

Monsieur CAMUS précise qu'il a eu Mr DUPIN de la ville de Tours pour lui présenter le projet qui lui a été envoyé. En parallèle la commune a fait un courrier pour négocier une nouvelle convention et un investissement de leur part pour les travaux.

Le CPIE est favorable pour rester dans les locaux s'ils sont réaménagés.


Monsieur PORCHER informe qu'il y a eu des contacts pour s'implanter sur St Gaultier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45

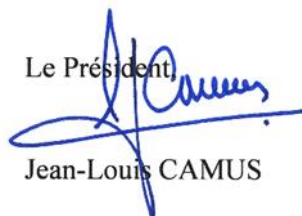
St Michel en Brenne, le 31 mars 2022

La Secrétaire de séance

Cathy CHAGNON



Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Publié et affiché le : 5 avril 2022